



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

n° 64-2020-03-16-008

## **Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques concernant le système d'assainissement de l'agglomération de Denguin**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1<sup>ère</sup> partie ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié le 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11, et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-12-16-011 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2019-100 du 19 décembre 2019 donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 22 novembre 2019, présenté par le syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons, enregistré sous le numéro 64-2019-00293 et relatif au système d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de Denguin ;
- Vu l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté fixant des prescriptions spécifiques au système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Denguin qui lui a été adressé le 21 janvier 2020 ;
- Considérant que le système d'assainissement collectif de Denguin est soumis au régime de la déclaration compte tenu la nomenclature fixée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Denguin rejette ses eaux dans le bras mort du gave de Pau, du confluent de l'Ousse au bras du gave, masse d'eau (FRFR277C) dont l'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015 ;
- Considérant la nécessité de fixer des prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Denguin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

## Arrête :

### Partie 1 : Objet de la déclaration

#### Article 1<sup>er</sup> -

Le bénéficiaire de la déclaration est le syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons (n° SIRET : 25640388200028), représenté par son président.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions spécifiques :

- aux travaux du réseau de collecte et de transfert,
- aux travaux de la station de traitement des eaux usées,
- à l'exploitation de la station de traitement des eaux usées du système d'assainissement et des réseaux de collecte,
- au rejet des effluents traités dans le gave de Pau, du confluent de l'Ousse au bras du gave (masse d'eau FRFR277C),
- aux ouvrages de collecte et de transfert.

Le système d'assainissement est composé du système de collecte, de la station de traitement et du rejet dans le gave de Pau. Le rejet s'effectue au niveau d'un bras mort du gave au plus tard jusqu'en 2021, date à partir de laquelle un nouveau rejet sera réalisé dans le lit vif du gave de Pau.

Les ouvrages concernés sont :

- les réseaux de collecte des eaux usées desservant la commune de Denguin,
- la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Denguin,
- le trop-plein de la station des eaux usées,
- le déversoir d'orage et le trop-plein du réseau de collecte,
- le rejet de la station dans le gave de Pau.

Les rubriques de la nomenclature visées aux articles L. 214.2 et R. 214.1 du code de l'environnement et concernées par cette autorisation sont :

Rubriques	Régimes	Ouvrages concernés
2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Inférieur à 600 kg/j de DBO5 (D)	Déclaration	Station de traitement d'eaux usées de 144 kg de DBO5/j soit 2400 Equivalent-Habitants
2.1.2.0. Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 2° Supérieur à 12 kg/j de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	1 déversoir d'orage (Lac gravière) et 1 trop-plein (Vignes)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans le système d'assainissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature sont, par leur proximité ou leur connexion avec les installations soumises à déclaration, de nature à modifier les dangers ou inconvénients du système d'assainissement.

## **Partie 2 : Prescriptions applicables au système de collecte**

### **Article 2 - Obligations concernant les surverses du système de collecte**

Le maître d'ouvrage tient annuellement à jour la liste des surverses du système d'assainissement, décrits en annexe 1, ainsi que l'estimation du flux collecté en Equivalent-Habitant (EH).

### **Article 3 - Programme de travaux sur le système d'assainissement**

Le maître d'ouvrage engage un programme de travaux afin de limiter les rejets directs vers le milieu récepteur et d'assurer la mise en conformité du système d'assainissement. Les opérations de travaux à effectuer et les échéances à respecter sont détaillées en annexe 2.

## **Partie 3 : Prescriptions applicables au système de traitement**

### **Article 4 - Descriptions techniques**

Les caractéristiques de la filière de traitement retenue sont les suivantes :

#### Localisation

Commune : DENGUIN

Parcelles : n° 77, 38, 73 et 75 section ZE

Milieu récepteur : le bras mort du gave de Pau puis à partir de 2021, le gave de Pau en rive gauche

Bassin versant : le gave de Pau

Dans le système de référence RGF 93, les coordonnées Lambert 93 sont pour les emplacements suivants :

	station	rejet
X	414 079	414 217
Y	6 257 980	6 258 097

#### Description de la file eau :

- un prétraitement
  - un **dégrilleur** de 6mm de 200 m<sup>3</sup>/h
  - un dégrilleur de 20 mm de 200 m<sup>3</sup>/h en secours
- un **poste de refoulement** de 150 m<sup>3</sup>/h avec préleveur réfrigéré et comptage des volumes
  - et son trop-plein avec comptage des volumes
- un **filtre planté de roseaux** de 2880 m<sup>2</sup> sur 1 étage alimenté à 150 m<sup>3</sup>/h et dimensionné pour une charge de pollution organique de 144 kg de DBO5/j
- un **poste de relevage** de 50 m<sup>3</sup>/h
  - et son trop-plein avec comptage des volumes
- une **lagune naturelle** avec maintien des aérateurs en secours
- une **lagune de type Rockfilter** non aéré
- un canal de comptage du volume des effluents traités avec préleveur réfrigéré

#### Description de la file boues :

- stockage des boues dans le **filtre planté de roseaux** avec une capacité de stockage de 720 m<sup>3</sup> et de 15 ans correspondant à une quantité de 36 Tonnes de Matières Sèches (TMS) avec une siccité de 20 %

Les dimensions des ouvrages indiquées sont reprises dans le dossier de déclaration déposé. Si toutes modifications interviennent à posteriori, le service en charge de la police de l'eau en est informé dans le mois afin de les notifier.

## Article 5 - Charges de référence du système de traitement

Les charges de référence du système de traitement sont :

Charge hydraulique	
débit de référence	Percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement
Volume journalier temps de pluie mensuelle	813 m <sup>3</sup> /jour
Débit Eaux Usées strict	410 m <sup>3</sup> /jour
Débit de pointe horaire de temps sec	47 m <sup>3</sup> /heure
Débit de pointe horaire de temps de pluie	111 m <sup>3</sup> /heure

Paramètres	Charge polluante de référence (kg/j)
DBO5	144
DCO	288
MES	216
NTK	36
Pt	10

La capacité organique de l'ouvrage épuratoire est fixée à **2400 EH**.

## Article 6 - Obligations de résultats des systèmes de traitement

Les rejets respectent les valeurs limites suivantes en concentration ou en rendement :

PARAMÈTRE	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg (O2)/l	80 %	50 mg (O2)/l
DCO	125 mg (O2)/l	75 %	250 mg (O2)/l
MES	35 mg/l	90 %	85 mg/l

## Article 7 - Programme de travaux du système de traitement des eaux usées

Le maître d'ouvrage engage un programme de travaux afin de traiter la charge organique collectée et de gérer les flux hydrauliques. Les principales opérations et échéances sont détaillées en annexe 2.

### Partie 4 :

#### Dispositions concernant l'élimination des boues

## Article 8 - Boues d'épuration

Les boues suivent la filière d'évacuation de **compostage**.

En cas de pollution des boues, la filière de secours est déterminée en concertation avec les services de la préfecture et le service en charge de la police de l'eau et en dernier recours seront incinérées.

La production de boues attendue est de 36 TMS/an.

### **Article 13 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de six mois et affiché en mairie de Denguin pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins du maire au service gestion et police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Pau, le **16 MARS 2020**  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service gestion et police de l'eau,

Aurélie Biringer



### **Annexes :**

1. Annexe 1 : Liste des déversoirs d'orage et des trop-pleins de postes de relevage
2. Annexe 2 : Programme et échéancier de travaux
3. Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 consolidé

Copie à :

- Monsieur le maire de Denguin,
- Monsieur le président du syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons,
- Madame la directrice de l'agence régionale de la santé – délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la directrice de l'agence de l'eau – délégation Adour et Côtiers,
- Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
- Monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

## **Partie 5 : Surveillance du fonctionnement du système d'assainissement**

### **Article 9 - Localisation des points de surveillance des rejets de l'unité de traitement**

Les dispositifs de mesure sont installés aux endroits suivants :

- en entrée de traitement de la file eau ;
- au déversoir en entrée constitué par le trop-plein du poste de relèvement en entrée
- en sortie de la file orage ;
- à l'ouvrage de déverse intermédiaire constitué par :
  - le trop-plein de la file orage (variante),
  - le trop-plein du poste de relevage en sortie du filtre planté de roseaux,
- en sortie de la file eau.

Les dispositifs de prélèvement sont installés aux endroits suivants :

- en entrée de traitement de la file eau ;
- en sortie de la file eau.

## **Partie 6 : Travaux sur la canalisation de rejet**

### **Article 10 – Calendrier de mise en œuvre et procédures administratives**

Les travaux sur la canalisation de rejet dans le gave de Pau sont programmés pour 2021.

Le syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons devra au préalable présenter au service police de l'eau les pièces suivantes, au plus tard 6 mois avant le début des travaux :

- le mode opératoire et le détail de ces travaux soumis à la législation sur l'eau en vigueur et visés par la rubrique concernée par les travaux en lit mineur ;
- les modalités de maintien des enrochements situés dans l'espace de mobilité du gave de Pau gérés par le syndicat mixte du bassin du gave de Pau afin d'aménager le point de rejet et de le pérenniser ;
- la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du gave de Pau en remplissant le formulaire disponible à l'adresse des services de l'État, <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-public-fluvial>

## **Partie 7 : Dispositions diverses**

### **Article 11 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

### **Article 12 – Contrôle – Droits des tiers – Autres réglementations**

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## ANNEXE 1 : Liste des surverses

### Système de traitement

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Flux de collecte estimé (EH)	Milieu récepteur	Équipements	Type de point règlement aire	Coordonnées Lambert 93 ouvrage		Coordonnées Lambert 93 rejet de l'ouvrage	
						X	Y	X	Y
Trop-plein	Entrée STEU	2400 EH	Gave de Pau en 2021	À équiper	A2	414 079	6 257 980	414 217	6 258 097
Trop-plein	Poste de relevage inter-ouvrage	2400 EH	Gave de Pau en 2021	À équiper	A5	414 079	6 257 980	414 217	6 258 097
Trop-plein	Bassin d'orage (variante)	2400 EH	Gave de Pau en 2021	À équiper	A5	414 079	6 257 980	414 217	6 258 097

### Système de collecte

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Flux de collecte estimé (EH)	Milieu récepteur	Équipements	Type de point règlement aire	Coordonnées Lambert 93 ouvrage		Coordonnées Lambert 93 rejet de l'ouvrage	
						X	Y	X	Y
Trop-plein	Vignes	EH	Canalisation d'eaux usées à l'aval du refoulement	Pas équipé	/	415 334	6 257 530	/	/
Déversoir d'orage	Lac Gravière	Moins de 1200 EH	Lac Gravière	Pas équipé et supprimé en 2027	/	415 099	6 257 921	414 979	6 257 836

**ANNEXE 2 : Programme et échéance des travaux sur le système d'assainissement**

	<b>Opération des travaux</b>	<b>Période de réalisation des travaux</b>
<i>Systeme de traitement</i>	Réhabilitation du système de traitement	2020-2021
	Déplacement du point de rejet de la station dans le gave de Pau	2021-2022
<i>Systeme de collecte</i>	Enquêtes de branchement et correction des anomalies de raccordement	2021-2022
	Travaux de réhabilitation du réseau par l'intérieur	2022-2025
	Mise en séparatif du lotissement du Gave	2027-2028
	Mise en séparatif route de Pau RD 817	2029-2030